

1/2 PALETTES
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 6 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 23 AVENUE DU MOULIN DE LA JASSE
Z.A DU LARZAT
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
790 235 782 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A 17 h 45,

Les associés de la Société 1/2 PALETTES, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 100 parts de 60 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|--|
| - Madame Lysiane LOUCOUGAIN, titulaire de | 50 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Pierre LOUCOUGAIN, titulaire de | 50 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LOUCOUGAIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 94 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Autorisation d'une cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Signature électronique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 6 000 €uros, divisé en 100 parts de 60 €uros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 94 000 €uros pour le porter à 100 000 €uros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 301 604 €uros suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 lors de l'approbation des comptes annuels en date du 7 juin 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 60 €uros à 1 000 €uros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Par décision en date du 12 décembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a augmenté le capital social d'une somme de 94 000 Euros par incorporation de réserves pour le porter à 100 000 Euros, par augmentation de la valeur nominale de 940 Euros pour la portée de 60 Euros à 1 000 Euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**.

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 000 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Madame Lysiane LOUCOUGAIN, A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 50, ci	50 parts
A Monsieur Pierre LOUCOUGAIN, A concurrence de cinquante parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 51 à 100, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Lysiane LOUCOUGAIN, de céder à Monsieur William LOUCOUGAIN, demeurant 90 Rue Cyprien TOUREL 34070 MONTPELLIER, deux parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur William LOUCOUGAIN, en qualité de nouvel associé au sein de la Société.

L'agrément et la cession seront définitifs à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale convient de signer d'un commun accord le présent procès-verbal par signature électronique selon procédé YOUSIGN, ce qu'elle accepte expressément.

En conséquence, l'Assemblée Générale reconnaît avoir reçu le présent procès-verbal sous forme de projet préalablement aux présentes, en avoir pris connaissance dans son intégralité, avoir été en mesure de faire part de toute observation ou modification souhaitée et en accepter l'ensemble des dispositions, être en conséquence en mesure de procéder à sa signature par voie électronique en toute connaissance de cause.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Conformément à l'article 1375 du Code civil, le présent acte, établi sous forme électronique, sera conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code sous forme numérisée.

**Fait par acte sous signature électronique
Aux dates de régularisation ci-après
mentionnées en page de signatures
électroniques**

Lysiane LOUCOUGAIN

Signé le 13-12-2024

Lysiane LOUCOUGAIN

✓ Certified by  yousign

Pierre LOUCOUGAIN

